

Guillaume Lemoine

Référent biodiversité et ingénierie écologique EPF Nord-Pas de Calais

Le terril des Argales est le plus grand terril du Nord-Pas de Calais. Il accueille une flore, une faune et des habitats remarquables au sein du PNR Scarpe-Escaut.

La renaturation effectuée par l'EPF de ce site est exemplaire à plus d'un titre ; d'une part par la qualité des partenariats et le souhait de l'ensemble des acteurs d'en faire un espace exceptionnel de nature préservée et de nature accessible ; d'autre part par l'ingénierie écologique développée pour recréer des milieux rares en région (roselières, vasières, pelouses sèches, dépressions humides...).

L'acquisition et l'absorption par l'EPF de l'entreprise Terrils SA dans son capital est également une innovation juridique et financière.

Le site accueille aujourd'hui de nombreux amphibiens, reptiles, oiseaux migrateurs ainsi qu'une flore remarquable. C'est probablement l'un des plus beaux exemples européens de restauration écologique d'un site industriel. Nombreux chercheurs et universitaires français et européens viennent apprécier la nature des travaux réalisés.



2004 : Travaux menés par l'EPF



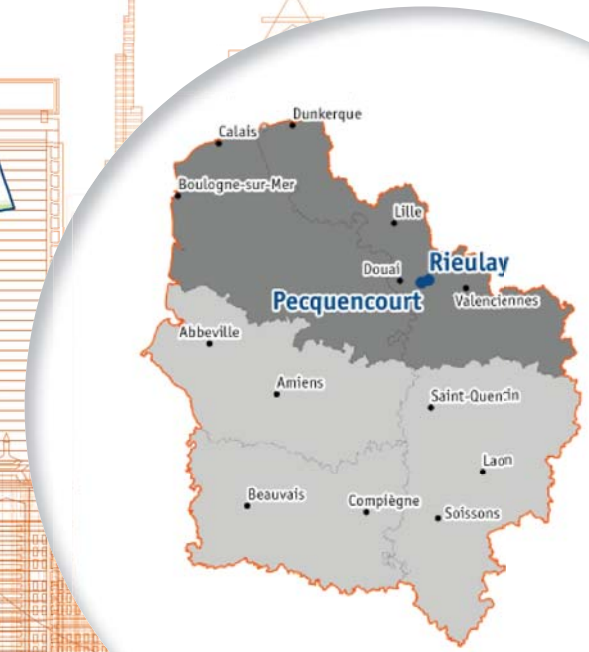
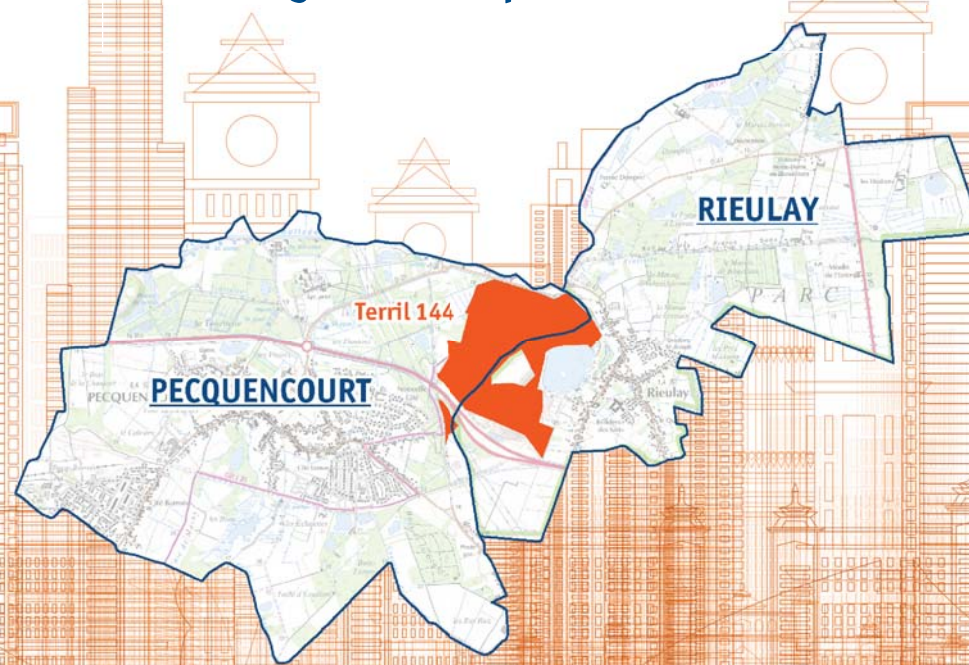
Ci-dessus et ci-dessous, le site après requalification



Requalifier les terrils en espaces de nature



Terril des Argales Rieulay - Pecquencourt



594 Avenue Willy Brandt 59777 Lille - 03 28 07 25 00 - 03 28 07 25 01

www.epf-npdc.fr

#1

Le contexte de l'opération

Avec la fin de l'exploitation du charbon dans la région, s'est posée la question du devenir des terrils, propriétés de Terrils SA, filiale des Charbonnages de France. En 2002, le Conseil régional du Nord-Pas de Calais, les Conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que l'Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais ont donné mandat à l'EPF pour négocier, acquérir, renaturer puis céder le patrimoine foncier de la société Terrils SA aux collectivités territoriales concernées dans le but de constituer la trame verte du bassin minier.

Par l'acquisition du patrimoine foncier de Terrils SA en 2003, l'EPF est devenu propriétaire de 129 terrils dont le terril 144 situé sur les communes de Rieulay et Pecquencourt et rebaptisé par la suite "terril des Argales".

Constitué entre 1904 et 1975 par l'activité charbonnière des fosses de Somain et de Pecquencourt, le terril des Argales, d'une surface de 144 hectares d'emprise au sol, était le plus grand terril du bassin minier Nord-Pas de Calais. Avec ses reliefs et plans d'eau créés par l'exploitation de matériaux stockés, ce site présentait de forts potentiels écologiques. Le Département du Nord avait décidé d'en assurer la protection à terme au titre des Espaces naturels sensibles ; la commune de Rieulay, quant à elle, souhaitait pouvoir y développer un espace récréatif et de découverte de la nature à quelques pas de son centre bourg. Au regard de ces projets, l'EPF y a réalisé des travaux de renaturation avant de le céder au Département du Nord et à la commune de Rieulay.

#2

La mission de l'EPF

- ♦ **Acquérir le patrimoine foncier de Terrils SA** représentant 129 terrils d'une superficie totale de 2200 ha, répartis en 80 sites (53 dans le Pas de Calais, 27 dans le Nord) sur le territoire de 114 communes et 10 EPCI
- ♦ **Gérer et sécuriser les terrils** acquis, dont celui des Argales
- ♦ **Réaliser les travaux de restauration du site**, préserver et valoriser les écosystèmes présents en partenariat avec le Département du Nord
- ♦ Céder au Département du Nord et à la commune de Rieulay ce **site devenu un habitat stratégique pour la conservation des oiseaux** des zones humides **et un espace de nature et de loisirs** ouvert au public



2004 : Travaux menés par l'EPF

#3

Les acteurs du projet

Opérateur foncier :



Collectivités et partenaires :



#4

Les financements de la requalification

	Coût total de l'opération
Acquisition foncière	16 000€
Gestion	2 000€
Travaux	1 946 000€
TOTAL	1 964 000€

Financements :

- FEDER : 71%
- Région Nord-Pas de Calais : 14% ;
- Etat : 15%

#5

Calendrier de l'opération

